

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

L'an Deux Mille-Dix-Neuf, le Seize du mois de Décembre à Vingt-heures Trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN -dûment convoqués par le Maire- se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Paillat Philippe -Maire-, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 13.11.2019

ETAIENT PRESENTS : Mmes MARTINEAU Anne, MARTINEAU Marie Josée, RABUSSEAU Stéphanie, M. PAILLAT Philippe, JAULIN Guy-Marie, CHARRIER Jean-Luc, DEFOIS Sylvain VINCENDEAU Joël,

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : RAMBAUD Marianne pouvoir donné à RABUSSEAU Stéphanie, GATARD Odile pouvoir donné à PAILLAT Philippe, PIERRE Gwénaél pouvoir donné à DEFOIS Sylvain, BABU Pascaline, THIBAUDEAU Patrick pouvoir donné à JAULIN Guy-Marie, PACHETEAU Laurent

Absente : COUTRET Christelle

Secrétaire de séance : VINCENDEAU Joël

1 Adoption du procès-verbal de la séance du 18 Novembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 18 Novembre 2019 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

2 Point sur les commissions :

a. Finances : présentation par Philippe PAILLAT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis signés dans le cadre de la délégation de signature.

Entreprise	Objet	Montant TTC
EXTEBOIS	Réparation structure de jeux école publique	651.73€
IMPRIMERIE JDAULT	Bulletin Municipaux	3274.00€
WESCO	Ballons assistantes maternelles	62.80€

Pour information le prix d'un bulletin municipal est de 3.2098€ HT.

A ce jour, la municipalité a augmenté le nombre de demande d'encart publicitaire et 38 entreprises ont répondu favorablement.

b. Bâtiments : présentation par Jean-Luc CHARRIER

La commission ne s'est pas réunie depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

Les élus devront statuer sur l'attribution des marchés à la présente séance.

c. Urbanisme-Cadre de vie : présentation par Sylvain DEFOIS

* Conteneur de tri place du champ de foire : dans le cadre des travaux de l'espace intergénérationnel, il convient de déplacer les conteneurs.



Après rencontre avec le SCOM, la commission a retenu l'emplacement n°3. Jean-Luc CHARRIER regrette l'éloignement des conteneurs du centre bourg et estime que cela peut favoriser le dépôt sauvage de déchets.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe, mais se réserve le droit de déplacer les conteneurs, en concertation avec le SCOM, si des plaintes ou des effets négatifs sont constatés.

*Plantations arbres fruitiers : les services techniques ont procédé à la plantation de 19 arbres fruitiers sur le territoire communal.

*Structure de jeux lotissement les Pommiers : Les services techniques vont procéder à l'installation des structures de jeux au lotissement les Pommiers.

*Guirlandes de Noël : les services techniques ont procédé à la pose des guirlandes de Noël sur la voirie communale. Il est souhaitable de continuer le renouvellement des guirlandes sur l'avenue des Monts.

*Une demande de devis d'égavage est à réaliser sur 2020.

d. Information / Communication : présentation par Sylvain DEFOIS

* Le bulletin municipal est en cours de préparation. Le BAT sera à valider semaine 51 pour un envoi en publication et une distribution après les vœux à la population.

*La gestion de la page Facebook et du site internet se passe bien. Il est à noter une augmentation de l'interaction sur la page Facebook.

e. Enfance-Jeunesse – Culture- Tourisme – Vie associative

* Foyer des jeunes : Familles Rurales a procédé au recrutement d'une nouvelle animatrice jeunesse. Les activités débuteront à compter du 3 janvier 2020 ainsi que la rencontre avec les jeunes du foyer.

Le foyer des jeunes sera transféré au presbytère à compter des vacances de Noël et ce jusqu'aux travaux de rénovation.

*Bibliothèque : une animation, conte de Noël, aura lieu le 18 décembre 2019 de 16h00 à 17h30.

f. Affaires sociales –Emploi - Logement : présentation par Guy-Marie JAULIN

* Café causerie : le café causerie du mois de décembre a compté 22 participants. Le café causerie du mois de janvier aura lieu le 21 janvier 2020 avec une sortie à l'Echiquier pour la projection du film « Joyeuse Retraite ».

* Emplois : les chiffres sur la commune sont stables. A l'échelle départementale -1% sur le trimestre et -1.2% sur l'année avec une dégradation sur la Roche sur Yon.

* Déplacement solidaire : réunion du Conseil d'administration mettant en évidence une augmentation de l'activité en 2019 par rapport à 2018.

*Banque alimentaire : Diminution des dons sur la commune 140 kg en 2019 contre 192 kg en 2018. A l'échelle intercommunale augmentation des dons ; 5.156 tonnes en 2019 contre 4.997 tonnes en 2018.

3 Point Communauté de Communes- Syndicats

➔ **Sylvain DEFOIS** a participé à la réunion du SYDEV, de la documentation a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal. Pour information concernant la fibre optique, la FTTE, pour les entreprises sera disponible 1^{er} semestre 2020. La FTTH, pour les particuliers, sera disponible courant 2021.

➔ SOLIHA : Guy-Marie a pris contact avec le notaire et attend toujours un retour de sa part. Après discussion avec SOLIHA l'acquisition de la maison FLOCTEIL pourrait modifier la durée d'amortissement sur les travaux de création de logement se fait sur les 2 immeubles. Une visite est nécessaire à SOLIHA.
Le Conseil Municipal souhaite lancer la procédure d'expropriation concernant la maison FOCTEIL.

4 Délibérations

OBJET : Foyer des jeunes : attribution des marchés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} juillet 2019, l'assemblée délibérante a décidé du programme concernant les travaux du foyer des jeunes.

Une première consultation n'avait pas permis l'attribution de 4 marchés

Un nouvel appel d'offre a été réalisé. La commission présente au Conseil Municipal les offres proposées à l'issue de la consultation.

NOM DE L'ENTREPRISE		MONTANT HT
Lot. Menuiserie		
SOULET Marc <i>85- LA MEILLERAIE-TILLAY</i>		17 780.00€
AF Rénov – FOULADOUX <i>85-SAINT-MESMIN</i>		19 078.56€
Lot. Maçonnerie		

BENAITEAU <i>85- SEVREMONT</i>	15 853.20€
SN BILLON SARL <i>85- MAILLEZAIS</i>	11 461.98€
Lot. Plâtrerie	
GODARD Eric <i>85- Pouzauges</i>	11 261.67€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer les marchés comme suit :

NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT HT
Lot. Menuiserie	
SOULET Marc <i>85- LA MEILLERAIE-TILLAY</i>	17 780.00€
Lot. Maçonnerie	
SN BILLON SARL <i>85- MAILLEZAIS</i>	11 461.98€

- Le Conseil Municipal souhaite lancer une négociation concernant le lot Plâtrerie car il trouve l'offre formulée par l'entreprise GODARD Eric inacceptable au vu du montant élevé en comparaison de l'estimatif réalisé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.
- De lancer une nouvelle consultation concernant le lot « Charpente » lot resté infructueux lors de la précédente consultation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et tous documents relatifs à ce sujet
- Les crédits sont inscrits au budget communal

OBJET : Vente parcelle à la Jouinière

Pour faire suite à la précédente réunion de Conseil Municipal, Monsieur le Maire a rencontré G. GRAVELEAU pour la vente de la parcelle cadastrée AC 699 au prix de 8€ le mètre carré. Ce prix est jugé excessif par M. GRAVELEAU qui n'a pas souhaité donner suite pour le moment.

OBJET : Restaurant scolaire : litige facturation Octobre 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un litige avec une administrée est intervenu suite à la facturation du restaurant scolaire pour Octobre 2019.

Pour rappel, le règlement intérieur du restaurant scolaire prévoit la facturation d'une absence non communiquée, toute absence au restaurant scolaire n'ayant pas fait l'objet d'un signalement par les utilisateurs avant l'heure du repas.

Pour information, une enfant de l'administrée n'a pas été au restaurant scolaire le 11 octobre 2019 pour cause de maladie. L'administrée n'ayant pu être joint par le corps enseignant, ce dernier a contacté les grands-parents de l'enfant. Ces derniers n'ont pas prévenu les services, de la maladie et donc de l'absence de l'enfant au restaurant scolaire le jour même. L'administrée n'est pour elle pas responsable de l'absence de communication et ne souhaite pas payer le prix de 8€ pour le repas.

Odile GATARD, adjointe en charge du service a longuement échangé sur le sujet avec l'administrée et l'a informé de son refus de modifier la facturation, cette position a été confirmée par la commission du restaurant scolaire en date du 18 novembre 2019. A la suite de quoi, l'administrée informe la municipalité de son désaccord et demande au secrétariat de mairie des modifications de factures antérieures et la communication des factures sur internet.

A ce jour le secrétariat de mairie a refait manuellement la facture du mois d'octobre de l'administrée. En effet, la réalisation et l'envoi de la facturation à la trésorerie fige le pointage fait sur le logiciel métier. Aucune modification ne peut être apportée sous peine de renouveler la facturation pour l'ensemble des familles. Les modifications demandées par l'administrée n'ont aucune incidence sur le montant facturé. De plus la publication sur le portail citoyen des factures a été réalisée à compter de la facturation du mois de novembre.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur le litige lié à la facturation faite au mois d'octobre 2019.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la facturation d'une absence non communiquée en date de 11 octobre 2019 et donc le montant facturé à l'administrée.

OBJET : Transfert de la MARPA au Centre Intercommunale d'Action Sociale

Vu la délibération CC24091903 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges prise le 24 septembre 2019 approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence d'action sociale

Vu la délibération CC24091904 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges prise le 24 septembre 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges dont la définition de l'intérêt communautaire.

Vu la délibération 19033 de la Commune de Saint-Mesmin prise le 7 octobre 2019 concernant les modifications de statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Vu la délibération CCAS19021 du CCAS de Saint Mesmin prise le 29 octobre 2019 relative au transfert de la MARPA vers le Centre Intercommunal d'Action Sociale

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vendée en date du 23 septembre 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votes et prend acte qu'à compter du 01 janvier 2020, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Pouzauges prendra la gestion des MARPA

OBJET: APPROBATION DE LA CREATION DES SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE PAYS DE POUZAUGES ET LA COMMUNE DE SAINT-MESMIN DANS LES DOMAINES DE L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE, DES MARCHÉS PUBLICS ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-4-1 et L 5211-4-2,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/DRCTAJ3-755 du 27 décembre 2018, arrêtant les statuts de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges,

Vu la saisine en cours du comité technique auprès du Centre de gestion de la Vendée,

Vu le rapport de la CLECT en date du 17 mai 2019 approuvé par délibération n° CC25061910 du Conseil de communauté du 25 juin 2019.

Vu la délibération n°CC12111902 du Conseil de communauté du 12 novembre 2019 approuvant la création de services communs dans les domaines de l'expertise juridique, des systèmes d'informations et de l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

Monsieur le Maire expose que l'article 72 de la loi Notre a modifié l'article L.5211-4-2 et L.5111-1-1 du CGCT. La loi a supprimé la liste limitative des missions pouvant être confiées aux services communs (auparavant le texte mentionnait les missions de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle) tout en précisant qu'ils peuvent être chargés de l'instruction des décisions prises par le maire au nom de l'Etat (instruction des autorisations du droit du sol notamment). De plus, la loi permet à un EPCI de créer des services communs avec les établissements publics qui lui sont rattachés (CIAS par exemple).

Monsieur le Maire rappelle les **éléments de contexte** : dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges a élaboré un schéma de mutualisation pour la période 2015-2020, conformément à la loi du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales, afin de préparer ainsi les prochaines échéances et de contribuer à une vision partagée de l'organisation des services du territoire.

Dans le schéma de mutualisation de service adopté le 15 décembre 2015, les objectifs affichés étaient :

- de renforcer la cohérence des politiques publiques en rendant lisible et compréhensible l'action intercommunale ;
- de réaliser des économies d'échelle (à moyen / long terme) par des « non dépenses » : éviter des recrutements et de doubler des fonctions communes aux administrations, avoir un effet de levier à court terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences,
- de faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux grâce à une Administration plus efficiente et qui monte en ingénierie,
- de renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une Administration Communautaire au service de ses communes au travers d'une entraide technique qui pourrait prendre la forme à moyen / long terme d'une plateforme de services s'appuyant sur les moyens humains et techniques des services communs.

La première étape s'est traduite par la création d'un premier service commun en 2015 par la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et les communes membres ayant à sa charge de l'instruction du droit des sols, suite à la réforme institutionnelle touchant les missions de la DDTM.

De nouveaux services sont présentés pour répondre aux besoins d'ingénierie et d'appui technique aux communes. Cette mutualisation se veut à la fois ambitieuse, novatrice, solidaire mais avant tout pragmatique, efficace et qui tient compte du contexte budgétaire contraint, en s'appuyant principalement sur les compétences existantes.

✓ **Systèmes d'Informations**

Les systèmes d'Informations sont souvent un composant important dans la mise en place des projets et dans le quotidien des services. Les élus l'ont identifié comme prioritaire dans les besoins de mutualisation. Pour répondre aux besoins actuels, et à la veille d'évolutions importantes, dans un souci d'économie et d'optimisation des moyens, cette mutualisation va se concrétiser par la création d'un service informatique commun pour une mutualisation des moyens humains, techniques et financiers de la Communauté de communes, de son Centre

Intercommunal d'Action Sociale et des communes membres qui souhaiteront adhérer à la démarche.

Ce socle technique et d'ingénierie aura pour objectif de proposer aux communes membres un catalogue de services informatiques, notamment dans le secteur de la sécurité des données.

La Communauté de communes bénéficie aujourd'hui des compétences adéquates en interne et les prestations qui seront dévolues au service sont les suivantes :

- Assister et conseiller les élus, les directions et les services opérationnels
- Déployer les systèmes techniques, technologiques et matériels, tant en matière de système d'information que de téléphonie,
- Veiller à la sécurité juridique de ces architectures

Par ailleurs, le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) applicable en droit français depuis le 25 mai 2018 renouvelle profondément les obligations pesant sur les organismes publics et privés traitant des données à caractère personnel, en renforçant les droits des personnes sur le contrôle de leurs données personnelles et en rendant obligatoire la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) au sein de la collectivité, en remplacement du Correspondant Informatique et Liberté (le CIL). Le rôle du DPO est de s'assurer de la conformité en matière de protection des données, et d'assurer des missions d'information, de conseil et de contrôle des obligations. Sa désignation est obligatoire pour les autorités ou organismes publics, et les organismes dont les activités de base les amènent à réaliser un suivi régulier et systématique des personnes à grande échelle ou à traiter à grande échelle les données dites sensibles ou relatives à des condamnations pénales et des infractions.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un service commun relatif au système d'information, il est proposé aux communes membres que l'agent exerçant au sein du service informatique soit le Délégué à la Protection des Données (DPO).

✓ **Marchés publics – Assistance juridique**

Face à la complexité des règles de la commande publique, chaque commune doit pouvoir assurer la sécurisation de ses procédures, et chercher l'équilibre entre les éléments réglementaires, les qualités économique et technique des projets et la sécurité juridique.

La Communauté de communes bénéficie aujourd'hui des compétences adéquates en interne et les prestations qui seront dévolues au service sont les suivantes :

- Assister et conseiller les élus, les directions et les services opérationnels
- Gérer les procédures de consultation liées aux marchés publics et autres contrats (accords-cadres, délégations de service public, contrats de partenariat, baux emphytéotiques administratifs, concessions d'aménagement)
- Assurer l'adaptation et le suivi de l'exécution des marchés publics et autres contrats en coopération avec les services opérationnels et les services chargés de l'exécution financière
- Participer à la gestion des contentieux en lien avec les services juridiques et les conseils extérieurs
- Assurer une veille juridique et prospective.

✓ **Assistance à Maîtrise d'ouvrage**

Dans le cadre de la réflexion et la menée d'opérations dans le domaine de l'équipement et des bâtiments publics prioritairement, les élus ont également souhaité renforcer l'ingénierie de la Communauté de communes pour monter en compétence sur ces matières. Sur la période

référence du Plan Pluriannuel d'Investissements consolidant l'ensemble des projets intercommunaux et communaux, ce sont plus de 27 millions d'euros qui étaient projetés.

Régulièrement, il est fait appel à des prestataires extérieurs, en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, pour une moyenne de 100 000 € par an pour l'ensemble des collectivités. Une insatisfaction sur la gestion surtout méthodologique et procédurale a été exprimée par nombre d'élus et de services. D'autant que le nouveau Code de la commande publique insiste sur la nécessité d'une définition précise des besoins des acheteurs publics et prévoit des procédures adaptées suivant les seuils de montant, conduit à de plus grandes responsabilités de la part des acheteurs publics.

La Communauté de communes a développé en interne des compétences sur ces sujets qui peuvent être profitables aux communes membres. Cette mission qualifiée d'assistance en maîtrise d'ouvrage pour aider le maître d'ouvrage à décider en apportant des éléments d'analyses et de décision. En aucun cas, ce service ne viendra exclure tout recours à une prestation extérieure sur tout sujet au libre choix des collectivités.

D'une manière générale, la mission du service peut être de deux ordres :

- en amont du projet, pour déterminer et analyser les besoins, proposer un programme sur la base de cette analyse, pour ensuite permettre de recourir aux services d'une maîtrise d'œuvre,
- pendant le projet, pour faire le lien fonctionnel entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, et ainsi faciliter la coordination et le suivi.

Dans tous les cas, il s'agira de permettre au maître d'ouvrage de mieux préparer ses arbitrages et d'affiner ses prises de décisions. Le service contribuera à la maîtrise des quatre paramètres essentiels pour l'aboutissement du projet : qualité et pertinence, coûts et délais.

Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services communs suivants :

- **Systemes d'Informations**
- **Marchés publics – Assistance juridique**
- **Assistance à Maîtrise d'ouvrage**

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la création de services communs dans les domaines de l'expertise juridique, des systèmes d'informations et de l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir,**
- **PREND ACTE de la désignation de Fabien Régnier en tant que Délégué à la Protection des Données au titre de la Communauté de communes et des communes membres, laquelle sera actée par un arrêté du Maire.**

Objet : TARIF HORAIRE DU PERSONNEL POUR LE CALCUL DES TRAVAUX EN REGIE-2019

Les travaux en régie sont « les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillage acquis ou loués par elle ». (Circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère du budget du 23 septembre 1994).

Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la Commune.

Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité.

A chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers menés par les équipes techniques afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ».

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les taux horaires suivants :

Olivier ROULET	Régis RAINETEAU	Antoine BREMAUD	David POUPOUNOT
18,92€	14,35€	12,68€	14,68€

OBJET : Budget principal : Décision modificative n°11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les crédits au budget principal dans le cadre des travaux en régie de la manière suivante

Section d'investissement	
021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 7200.00€
2128/ 040 : Autres agencement et aménagement de terrains	+ 800.00€
21312/ 040 : Bâtiments scolaire	+ 400.00€
21318/ 040 : Autres bâtiments publics	+ 500.00€
2151/ 040 : Réseaux de voirie	+ 5500.00€

Section de fonctionnement	
023 : Virement vers la section d'investissement	+ 7200.00€
722 : Immobilisations corporelles	+ 7200.00

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°11 relative au budget commune.

OBJET : Budget Activités Commerciale : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les crédits au budget activités commerciales sans le cadre de la facturation du budget au profit du budget principal. Les modifications auront lieu de la manière suivante

Section de fonctionnement	
615221 : Bâtiments publics	-900.00€
65888 : Autre	+ 900.00€

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 relative au budget activités commerciales.

OBJET : Budget lotissement la Prée : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les crédits au budget lotissement la Prée puisque les ventes de terrains n'ont pas été actées sur 2019. Les modifications auront lieu de la manière suivante

Section de fonctionnement	
7133 : Variation des stocks	+40 865.00€
7015 : Vente de terrains aménagés	-40 865.00€

Section d'investissement	
335 : Travaux en cours	+40 865.00€
1641 : Emprunt en euro	+40 865.00€

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 relative au budget lotissement la Prée.

5 Questions diverses :

- ✉ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaiterait, au vu de la fréquentation du secrétariat de mairie modifier les horaires d'ouverture. A compter du 1^{er} janvier 2020 les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie seront les suivants :
 - Lundi : 8h00-12h00 14h00-18h30
 - Mardi : 8h00-12h30
 - Mercredi : 8h00-12h00 14h00-18h00
 - Jeudi : 8h00-12h30
 - Vendredi : 8h00-12h00 14h00-17h00

- ✉ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services administratifs ont rencontré une architecte d'intérieur pour faire le point sur les travaux de la mairie. Une présentation sera faite le 27 janvier 2020 en réunion Maire/Adjointes ouverte à tout le Conseil Municipal. Jean-Luc CHARRIER estime que les travaux du bas doivent être effectués rapidement. En revanche la réflexion sur la salle de Conseil Municipal et l'utilisation de la salle du haut est à porter par le futur Conseil Municipal. Les élus intéressés pour travailler sur le projet, sont invités à se faire connaître en secrétariat de mairie.

- ✉ Jean-Luc CHARRIER informe le Conseil que l'abri bus réalisé allée du Levant est trop petit au vu du nombre d'enfants l'utilisant quotidiennement. Le Conseil Municipal souhaite qu'une réflexion sur l'agrandissement de l'abri bus soit réalisée.

- ✉ Suite à la demande de Julien BESSON concernant le souhait de retirer les arbres devant son magasin, le Conseil Municipal émet un refus. Les arbres n'est pas dangereux pour la sécurité, c'est la pose du totem publicitaire qui n'est pas optimale.

Le Conseil Municipal souligne quand même qu'il sera important de veiller au bon élagage de ces arbres.

- ↪ Anne MARTINEAU souligne qu'un poids lourd stationne sur le trottoir de la salle du Bocage et que cela abime ce dernier. Il va être demandé au propriétaire de cesser le stationnement à cet emplacement.
- ↪ Il est demandé de peindre le trottoir en jaune pour interdire le stationnement rue des Mauges en face de chez M. PROUST. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité
- ↪ Monsieur le Maire rappelle les prochaines réunions de Conseil Municipal pour l'année 2020 :
 - 3 février 2020
 - 2 mars 2020

Fin de la réunion à 22h15
Prochaine réunion le 3 février 2020.